

Synthèse

des programmes ministériels de modernisation et de simplification



Sommaire

Services du Premier ministre	3
Ministère des affaires étrangères	5
Ministère des affaires sociales et de la santé	6
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	8
Ministère de la culture et de la communication	10
Ministère de la défense	13
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	15
Ministère de l'économie et des Finances - Ministère du commerce extérieur	17
Ministère de l'éducation nationale	19
Ministère de l'égalité des territoires et du logement	21
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	23
Ministère de l'intérieur	25
Ministère de la justice	27
Ministère du redressement productif - Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme	29
Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	31
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	33

Services du Premier ministre

Le présent PMMS couvre la contribution à la modernisation de l'action publique des services rattachés au Premier ministre. Ces services assurent principalement des fonctions d'état-major, de stratégie, de prospective et de coordination permettant de soutenir le Premier ministre dans sa responsabilité de direction de l'action du Gouvernement.

La mise en œuvre de ce plan doit permettre d'atteindre cinq objectifs stratégiques que s'assignent les services du Premier ministre : le redressement des finances publiques, l'amélioration du service aux usagers, l'association des agents et l'amélioration des conditions de travail, la coordination interministérielle, la lisibilité des services du Premier ministre et le développement de synergies.

Les trois premiers sont directement issus de la circulaire du 7 janvier 2013 relative à la modernisation de l'action publique. Ils s'inscrivent dans le cadre interministériel de rénovation du modèle français de service public alliant cohésion sociale et performance tout en répondant aux attentes des usagers, des contribuables et des agents publics.

Les deux derniers sont spécifiques aux services du Premier ministre. L'un répond à la nécessité d'assurer une coordination interministérielle pour une action publique soucieuse d'économie et d'excellence. L'autre répond à une attente des usagers mais aussi des autres administrations : une clarification des rôles, missions et responsabilités des services du Premier ministre ; il s'agit de gagner en transparence mais également en cohérence via le développement de synergies.

1. Amélioration du service aux citoyens et aux usagers

Les services du Premier ministre assurent le pilotage des actions de simplification des normes avec l'ensemble des personnalités, services et organismes intéressés. Concernant le stock des normes existantes, le secrétariat général du Gouvernement coordonnera un programme pluriannuel de refonte approfondie des textes. Parallèlement, pour lutter contre l'inflation normative, tout texte nouveau sera gagé par une mesure correspondante d'abrogation ou de simplification. La consultation institutionnelle sera simplifiée ou remplacée par des modes de consultation ouverts au public. Afin d'améliorer l'accès à la loi, le site Légifrance sera modernisé pour un meilleur signalement des modifications d'un texte ainsi qu'un accès sur mobiles. Enfin, les services du Premier ministre contribuent aux chantiers européens de simplification de l'accès aux normes (*ECLI european case law identifier et ELI - identificateur de la législation européenne*).

Pour une administration plus proche des particuliers et des entreprises, de nouveaux services vont être offerts sur la toile et sur les supports web. Ainsi, les usagers bénéficieront de prestations en ligne telles que les demandes d'actes civils sur le site mon.service-public.fr, également accessible sur téléphone mobiles à terme. La dématérialisation sera aussi un moyen d'ouverture de la commande publique aux petites et moyennes entreprises / entreprises de taille intermédiaire, via des services dédiés sur le site du bulletin officiel des annonces des marchés publics (*BOAMP.fr*). En outre, un ensemble d'actions est en cours pour harmoniser et coordonner les sites internet ministériels.

Les niveaux locaux et régionaux de l'administration concourent également à ce mouvement de simplification. Le chantier « internet départemental et régional de l'Etat » prévoit ainsi la refonte des sites. La démarche d'optimisation de l'accueil et de la qualité de service en DDI sera l'occasion de conforter ces structures nouvelles en impliquant tant les usagers que les agents.

Les services du Premier ministre s'inscrivent dans la feuille de route du Gouvernement en matière d'ouverture et de partage des données publiques. Dans la période 2013-2015, il est notamment prévu de développer les interactions avec les utilisateurs via un module collaboratif sur la plateforme data.gouv.fr. Enfin, une refonte du système d'information des fonds européens va être conduite pour mieux répondre aux nouvelles attentes des utilisateurs et exigences de la réglementation européenne.

2. Amélioration du fonctionnement et de l'organisation des administrations

Plusieurs projets vont contribuer à l'atteinte des objectifs d'économies prévus par le budget triennal 2013-2015 mais aussi à leur soutenabilité pour les services et pour les agents.

Afin d'optimiser l'organisation des services centraux, un programme est conduit pour mutualiser plusieurs fonctions support actuellement du ressort de différents services. Cette démarche répond à des objectifs de professionnalisation, de réduction des coûts et de plus grande efficacité du soutien, mais elle préserve l'indépendance fonctionnelle des services. En outre, la mutualisation permet d'anticiper des opérations à venir : l'opérateur national de paie et le regroupement immobilier des services du Premier ministre sur le site de Ségur-Fontenoy.

En effet, la majeure part des services centraux du Premier ministre et sept autorités indépendantes seront rassemblées dans un même ensemble immobilier à horizon 2017. Les objectifs de cette implantation commune consistent notamment à faciliter les synergies entre les services et à permettre la réalisation d'économies d'échelle et de surface, tout en améliorant les conditions de travail. Ce site nouveau garantira une conformité aux normes les plus récentes de qualité environnementale, d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité.

Concernant les services déconcentrés, un fonds de modernisation permettra de financer des démarches, innovantes en DDI, à partir d'un appel à projets sur trois thématiques : « organisation et fonctionnement », « pratiques managériales et dialogue social » et « administration exemplaire ».

Les services du Premier ministre contribuent également au chantier interministériel relatif aux opérateurs. Ils conduisent une réflexion sur l'organisation, le fonctionnement et la mise en place de contrats de performance.

Soucieux des conditions de travail des agents dans cette période de transformation, plusieurs services se sont engagés dans une démarche active et coordonnée de prévention des risques psychosociaux. Cette démarche est actuellement en cours, elle associe les instances consultatives, comité d'hygiène et de sécurité et comité technique ministériel. En outre, le PMMS valorise les initiatives qui accompagnent le développement du travail en mode projet, en mode collaboratif, ainsi que les démarches qui donnent plus de place à l'initiative des agents.

Précisions méthodologiques

Les autorités administratives indépendantes contribuent à certaines actions du PMMS des services du Premier ministre, leur association se fait dans un cadre spécifique et suivant une gouvernance qui reste de leur complet ressort.

Certaines orientations présentées dans le PMMS sont susceptibles d'évoluer :

- ▶ cinq scénarios sont à l'examen pour la création du commissariat général à l'Égalité des territoires et pourront avoir des conséquences sur la DATAR ;
- ▶ le plan gouvernemental interministériel de lutte contre la drogue et la toxicomanie (2013-2015) sera finalisé à l'été 2013 ;
- ▶ les travaux conduits dans le cadre du livre blanc sur la Défense pourraient avoir une incidence sur le SGDSN et plus précisément sur le dimensionnement de l'ANSSI.

Ministère des affaires étrangères

L'évolution du réseau du ministère des affaires étrangères répond à une exigence d'anticipation et d'adaptation à nos enjeux de politique étrangère, pour préserver l'influence de la France. Elle doit aussi, plus encore qu'aujourd'hui, être mise au service du redressement économique de notre pays, comme au service des nouvelles communautés expatriées qui l'accompagnent, particulièrement s'agissant des enjeux de sécurité.

Comme le confirmait le Livre Blanc, l'**universalité du réseau** constitue un avantage comparatif indéniable de notre diplomatie. Elle n'implique pas pour autant l'exhaustivité de notre présence ni des missions à accomplir. L'approfondissement **de la modularité** du réseau constitue pour ce ministère un enjeu central de modernisation de son organisation et de ses métiers.

Dans cette perspective, un **plan d'adaptation 2013-2015** vise à organiser le réseau de la France à l'étranger de façon cohérente, dans toutes ses composantes, aboutissant à une **cartographie rénovée** aux **objectifs suivants** :

- ▶ poursuivre les redéploiements de nos moyens vers les zones géographiques prioritaires, dont les pays émergents, traduisant nos enjeux politiques et économiques ;
- ▶ expérimenter au cas par cas de nouvelles formes de présence et de représentation ;
- ▶ s'inscrire dans un cadre interministériel renforcé ;
- ▶ déterminer les leviers de rationalisation et d'optimisation de moyens et de méthodes de travail (*adaptation de la carte immobilière, réforme des outils de gestion, rénovation des méthodes de travail*) ;
- ▶ pleinement intégrer les réseaux des opérateurs aux enjeux d'adaptation du réseau.

Dans un contexte d'intensité et de diffusion croissante de la menace, l'évolution du réseau intègre un processus global de réflexion sur l'organisation, les moyens et la doctrine en matière de sécurité du dispositif à l'étranger.

L'évolution de la cartographie s'accompagne également d'un renforcement des instruments de pilotage au niveau de l'administration centrale. La direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats est ainsi restructurée autour de trois grandes missions : la diplomatie économique, les politiques de développement et la diplomatie d'influence. Également, le ministère des Affaires étrangères consolide ses instruments d'expertise et de prévision des évolutions internationales en élargissant le champ de compétence de la Direction de la Prospective en **Centre d'analyse, de prévision et de stratégie**.

La **transition numérique** constitue un levier fondamental de la réussite des réformes qui sont engagées dans le cadre du programme ministériel de modernisation et de simplification. Le développement de nouveaux outils de communication (*en particulier la mise en place du portail interministériel de correspondance diplomatique « Diplomatie » en 2014*), de mobilité, d'accès aux ressources dématérialisées, tant à destination des usagers que agents, constituent des facteurs-clefs d'efficacité administrative, d'influence politique et d'appui à l'attractivité du territoire.

S'agissant des **mesures d'amélioration du service aux citoyens et aux usagers**, la mise en œuvre du programme d'amélioration et de modernisation de l'administration consulaire (PAMAC) s'inscrit pleinement dans les **objectifs de modernisation de l'action publique**.

L'amélioration de la qualité de service aux usagers est une composante centrale de ce programme, dont les contours reflètent les besoins constatés au sein même du réseau consulaire. La mise en place de procédures simplifiées, la recherche d'une proximité renforcée avec l'utilisateur et le recours à la dématérialisation figurent parmi les objectifs qui seront engagés.

La rénovation des processus administratifs conduite dans le cadre du PAMAC et l'adaptation du réseau consulaire et de ses instruments à la **transition numérique** constitueront des vecteurs-clefs d'amélioration du service à l'étranger, dans un contexte de croissance continue des communautés françaises à l'étranger. La mise en œuvre de ce programme nécessite de prendre en compte la dimension interministérielle de ces avancées.

Un plan d'action dans le **domaine des visas** a par ailleurs été élaboré, en liaison avec le ministère de l'Intérieur. Tout en offrant les **garanties de sécurité nécessaires**, son objectif, qui s'inscrit pleinement dans une démarche de soutien à **l'attractivité du territoire**, vise à l'amélioration du traitement des demandes de visas en modernisant et en simplifiant les services offerts aux demandeurs.

Enfin, une attention particulière est portée à la **modernisation de l'organisation des élections** à l'étranger.

Le programme ministériel de modernisation et de simplification fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Ministère des affaires sociales et de la santé

Le programme de modernisation et de simplification du ministère des affaires sociales et de la santé répond à une double ambition pour les trois années à venir :

garantir la convergence des initiatives vers un meilleur service pour l'utilisateur et le citoyen, en encourageant sa participation à ses évolutions,
mieux structurer le fonctionnement des administrations et services sanitaires, médico-sociaux et sociaux
Il participe ainsi au respect de la trajectoire budgétaire, garante de marges de manœuvre préservées pour faire face aux défis de demain. Il conduit aussi à optimiser la performance de la dépense sur d'importants volumes extérieurs au seul budget de l'Etat.

A ce titre, le programme ministériel de modernisation et de simplification (PMMS) s'inscrit dans une parfaite complémentarité avec le grand projet de « stratégie nationale de santé », dont le cap a été fixé par le Premier ministre dans son discours du 8 janvier 2013, porté par le ministère des affaires sociales et de la santé conjointement avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

1. Améliorer le service aux citoyens et aux usagers

Le développement de la démocratie dans les champs sanitaire, médico-social et social s'appuie sur une politique d'information et de communication à l'égard du grand public comme à l'égard des professionnels et sur la simplification des formalités, en particulier pour les populations les plus fragiles. La poursuite d'une politique raisonnée et volontariste d'accès aux données (*open data*) sera un volet complémentaire de cette action.

1.1 Mieux informer les citoyens et usagers sur leur santé et assurer les conditions d'un meilleur accès aux services soignants

La mise en place d'un véritable service public d'information sur la santé constitue un objectif prioritaire, à décliner en services qui peuvent aller de la simple mise à disposition d'informations sur un site Internet jusqu'à des dispositifs plus interactifs et plus personnalisés. Pour répondre aux besoins des usagers, quatre thématiques ont été retenues (*médicaments et dispositifs médicaux, offre de soins et de services à caractère médico-social, santé et droits des usagers*).

1.2. Simplifier les démarches des usagers notamment pour les publics les plus vulnérables

Un nombre important d'actions engagées par le **service public de la sécurité sociale** viseront à promouvoir la simplicité et la lisibilité des services aux usagers et de leurs démarches, tant pour les particuliers que pour les entreprises, dont premier plan la **déclaration sociale nominative (DSN)** destinée à alléger les obligations déclaratives des entreprises.

Des mesures spécifiques viseront à faciliter s'attachera à lever les freins à certaines **démarches pour les publics plus vulnérables** (*personnes handicapées, personnes en situation d'exclusion..*).

1.3. Améliorer l'accès à la connaissance en augmentant les données publiques mises à disposition (*open data*)

L'action conduite permettra d'identifier les évolutions de nature juridique, organisationnelle et informatique propres à lever les obstacles à un plus large accès aux données de santé et de prévoir la gouvernance du dispositif à mettre en place et les moyens nécessaires à sa gestion.

1.4. Mieux répondre aux besoins de protection des populations à l'égard des risques sanitaires

L'amélioration de l'efficacité des dispositifs en matière de vigilances sanitaires et de système d'information des alertes et des crises constituera une priorité de ce champ d'intervention.

2. Améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'organisation

Le découplage et la bonne articulation des compétences entre les services du ministère des affaires sociales et de la santé (*administration centrale, services déconcentrés*) et ses réseaux (*ARS, opérateurs*) sont un très fort levier de cette modernisation, qui développera plusieurs axes :

2.1. Renforcer les capacités d'impulsion et de maîtrise d'ouvrage de l'administration

La réorganisation des directions support en administration centrale a pour objectif d'améliorer la qualité de service des fonctions support, pour une efficacité renforcée au service des missions

La démarche de maîtrise des risques permettra, à travers la généralisation de méthodes et d'outils, de sécuriser les politiques publiques conduites.

Le renforcement des systèmes d'information constituera un axe stratégique de l'action de modernisation et d'amélioration des services

L'approfondissement de l'implication du ministère dans la normalisation offrira un levier complémentaire de l'action de régulation et de maîtrise des normes.

2.2. Optimiser la mise en œuvre territoriale des politiques publiques

Un projet d'ensemble sera engagé en 2013 afin de donner aux ARS les moyens d'un travail optimisé, s'appuyant sur les acquis et prolongement du programme STARS.

Pour répondre aux évolutions des missions « formation certification », une adaptation de l'action des services déconcentrés (*DRJSCS / DDCS*) sera conduite.

Le programme national « Performance hospitalière pour des achats responsables » (*PHARE*) visera à accompagner les hôpitaux dans la mise en place d'une démarche durable de progrès sur tous leurs achats, et ainsi dégager des « économies intelligentes ».

2.3. Améliorer le pilotage stratégique des opérateurs

L'administration poursuivra son action d'amélioration du pilotage stratégique assuré au titre de sa tutelle sur les opérateurs, notamment sur la base des travaux interministériels engagés, de façon à garantir l'exercice le plus efficient des missions qui leurs sont confiées.

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

La stratégie ministérielle de modernisation : un projet stratégique, cadre du programme ministériel de modernisation et de simplification

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) définit et met en œuvre des politiques publiques stratégiques pour l'Etat dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'alimentation, de la forêt et de l'enseignement agricole. Ces secteurs participent de la stratégie gouvernementale pour la croissance et l'emploi, la formation, la recherche et l'innovation, le redressement productif et la reconquête des marchés. Pour relever ces défis, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt en cours de préparation aura pour ambition de développer le potentiel et la diversité de l'agriculture française et de combiner compétitivité économique et préservation de l'environnement.

Toutes les composantes du ministère, qu'il s'agisse de l'administration centrale, des services déconcentrés, des établissements d'enseignement, de recherche et des établissements publics, doivent être motrices du tournant agro-écologique que doit prendre l'agriculture française. C'est pourquoi, un projet stratégique ministériel a été élaboré, qui précise les grandes missions guidant l'action collective du ministère, donne des perspectives aux agents et du sens à leur action.

Elaboré en concertation avec les représentants du personnel, le projet stratégique définit les priorités d'action du ministère :

- ▶ faire de la transition écologique une opportunité et une source de compétitivité des secteurs agricole et forestier en développant les synergies entre performance économique et qualité environnementale ;
- ▶ renforcer la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation, des animaux et des végétaux au service de la santé des citoyens et de la capacité exportatrice de l'agriculture française ;
- ▶ développer les compétences et les formations au service d'une production agricole, agroalimentaire et forestière écologiquement et économiquement performante ;
- ▶ assurer la réussite professionnelle et la promotion sociale de jeunes d'origines diversifiées.

Le projet stratégique « Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : des enjeux stratégiques pour l'Etat » constitue le cadre du programme ministériel de modernisation et de simplification. Celui-ci précise les mesures qui permettent la mise en œuvre de l'ambition présentée dans le projet stratégique.

1. Améliorer le service aux citoyens et aux usagers

A l'écoute de ses usagers, et en particulier des exploitants agricoles, le ministère chargé de l'agriculture a entrepris de longue date une démarche de simplification juridique et administrative de ses procédures qui constitue une orientation forte pour l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers. En outre, en permettant souvent une optimisation des procédures internes à l'administration, la simplification des démarches des usagers concourt à l'amélioration de l'efficacité des services et induit des économies significatives pour l'Etat.

Le programme ministériel de modernisation et de simplification, précisé par la feuille de route de simplification des normes et des démarches pour les usagers qui lui est annexée, donne une ambition nouvelle à la démarche ministérielle de simplification structurée autour de quatre axes :

- ▶ la **simplification de l'accès aux démarches administratives**, en particulier par le développement de nouvelles téléprocédures. A cette fin, une feuille de route sera établie précisant les procédures actuellement réalisées sur format papier qu'il convient de dématérialiser en priorité et la programmation des développements correspondants. La fréquence de réalisation des démarches et le niveau de complexité perçus par les usagers contribueront à déterminer cet ordre de priorité. En complément, les usagers du ministère de l'agriculture seront consultés pour identifier les services mobiles susceptibles d'enrichir et de simplifier leur information. Enfin, le MAAF créera en 2013 un site unique d'accès à l'ensemble des services numériques offerts par le MAAF et ses opérateurs ;
- ▶ la **simplification de la réalisation des démarches administratives** : le MAAF mènera une action volontariste d'amélioration de la qualité des formulaires, en limitant les informations d'identification des usagers déjà

connus des services administratifs. En outre, l'ensemble des formulaires en vigueur sera examiné pour identifier les pièces justificatives demandées à l'appui des démarches qui, si elles ne s'avèrent pas strictement nécessaires à l'instruction des dossiers, pourront être supprimées ;

- ▶ la **simplification de l'accès au droit** : les domaines de compétence du ministère donnent lieu à une production juridique riche. Simplifier l'accès au droit ainsi produit constitue de ce fait un aspect de la stratégie ministérielle en faveur de la simplification des relations entretenues par les citoyens avec l'administration. Cela passe par la rénovation du site du bulletin officiel du ministère, qui présentera l'ensemble des décisions et des instructions publiées hebdomadairement ;
- ▶ l'**allègement des normes** : la préparation de la loi d'avenir sera l'occasion pour le MAAF d'assurer une revue du code rural et de la pêche maritime afin d'en supprimer les dispositions relevant de son champ de compétence devenues obsolètes, contribuant ainsi à un allègement des contraintes normatives.

Le développement de l'administration numérique est un levier d'amélioration de la qualité du service aux usagers. Les systèmes d'information constituent en outre un levier de transformation des processus internes à l'administration lui permettant de gagner en efficacité dans la mise en œuvre des politiques publiques. Ce contexte conduit le MAAF à développer une stratégie ambitieuse de mise en œuvre des solutions numériques au service des usagers et des agents chargés des politiques publiques de sa responsabilité selon deux axes :

- ▶ la **rénovation des pratiques d'information des citoyens sur l'action publique**, qui s'appuie, d'une part, sur les pratiques nouvelles de communication, fondées sur les réseaux sociaux et une rénovation des sites internet du ministère, et d'autre part, sur une politique d'ouverture large des données publiques ;
- ▶ le **renforcement de l'efficacité de l'action publique** en faisant des systèmes d'information des leviers de transformation. A ce titre, un chantier fortement structurant sera engagé pour moderniser les méthodes de travail des agents effectuant des missions d'inspection sanitaires dans les exploitations agricoles, les établissements de remise directe et les abattoirs.

2. Améliorer le fonctionnement et l'organisation des services

Le retour à l'équilibre des comptes publics est une nécessité engageant le ministère chargé de l'agriculture à rechercher des voies d'amélioration, que ce soit dans son organisation ou ses missions. **Le plan stratégique du MAAF donne la perspective de l'action du ministère à moyen et long termes.** L'évaluation de l'ensemble des politiques publiques décidée lors du CIMAP du 18 décembre 2012 complètera l'analyse pour rendre l'action publique plus cohérente et plus efficiente.

L'organisation de l'administration centrale, issue de réformes récentes, est aujourd'hui resserrée autour de quatre directions générales. Les actions de modernisation portent, d'une part, sur une **mutualisation accrue des achats avec les opérateurs** du ministère et, d'autre part, sur le raccordement du **système d'information des ressources humaines ministériel à l'opérateur national de paye** pour lequel le MAAF est désormais seul pilote dans un projet où il fait la preuve de sa capacité d'innovation et de son volontarisme pour se moderniser.

Dans les services déconcentrés, des **ajustements de missions** seront mis en œuvre pour respecter la trajectoire des finances publiques. En particulier, les missions d'assistance à la délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement, qui relève du champ de l'ingénierie publique concurrentielle, seront arrêtées. De la même manière, les missions de gestion des quotas laitiers cesseront à partir de 2015. Enfin, la rationalisation des fonctions support sera poursuivie.

L'association des opérateurs du MAAF au redressement des comptes publics sera assurée dans le cadre de la **négociation** de leurs **contrats d'objectifs et de performance**, dont la majorité sera renouvelée en 2013.

Les contrats d'objectifs et de performance permettront d'établir les orientations stratégiques de chaque opérateur, tout en s'assurant de la contribution de chaque établissement au respect de la trajectoire budgétaire et des réductions d'effectifs.

Pour accompagner la modernisation du ministère chargé de l'agriculture, **un programme de travail est établi, associant les organisations représentatives du personnel et l'administration.** Les groupes de travail qui seront réunis dans ce cadre porteront en particulier sur les mesures d'accompagnement à la mise en œuvre du projet stratégique ministériel, la résorption de la précarité, l'amélioration de la situation des catégories de fonctionnaires les plus fragiles et le maintien dans la durée de la compétence technique des agents du MAAF.

Ministère de la culture et de la communication

1. Stratégie ministérielle de modernisation

Le ministère de la Culture et de la Communication fonde sa stratégie ministérielle de modernisation sur trois axes :

- ▶ l'articulation avec ses partenaires et usagers,
- ▶ la déconcentration appliquée à la fois aux directions régionales et aux opérateurs dont il assure la tutelle,
- ▶ l'adéquation des moyens, notamment humains.

Tout d'abord, une meilleure prise en compte de son environnement : ses partenaires et ses usagers.

Dans la continuité des initiatives existantes, le ministère souhaite améliorer les conditions de mise en œuvre des politiques dont il a la charge. La co-construction des politiques culturelles, dans le respect de son rôle de pilotage, est basée sur la coordination avec les collectivités territoriales et le cas échéant avec les autres ministères. Elle se traduit d'ores et déjà par une instance nationale de concertation avec les collectivités (*comité des collectivités territoriales pour le développement culturel*) et le ministère participera activement aux instances territoriales prévues dans le cadre de la loi sur la décentralisation afin de faciliter l'élaboration de stratégies culturelles partagées.

En ce qui concerne les bénéficiaires de ses politiques publiques, le ministère de la Culture et de la Communication a la particularité de s'adresser à des usagers qui sont de nature extrêmement diverse : étudiants de l'enseignement supérieur, jeunes scolarisés, enseignants, publics des musées et salles de spectacles, professionnels... Au-delà de la simplification des démarches et de l'amélioration du service rendu à ces multiples usagers existants, le ministère affiche également un objectif de conquête de nouveaux usagers. Il s'attachera donc à innover et à proposer de nouveaux services, par l'intermédiaire des directions régionales des affaires culturelles et de ses opérateurs, dans une optique de démocratisation de l'accès à la culture.

Par ailleurs, le programme ministériel de modernisation traduit la volonté de recentrer la tutelle sur un contenu stratégique, qu'il s'agisse de services déconcentrés ou du réseau d'opérateurs. Cela suppose une plus grande collaboration en amont pour assurer un alignement des objectifs stratégiques pour atteindre une plus grande efficacité de ses politiques culturelles, la promotion du partage des bonnes pratiques dans un souci d'efficacité et doit se traduire in fine par une plus grande autonomie de ces acteurs dans le respect de la charte de la déconcentration et de la doctrine interministérielle sur le pilotage des opérateurs.

Enfin, ces ambitions ne peuvent être atteintes qu'en améliorant l'exercice des activités des agents qui suppose une amélioration de la gestion des ressources humaines dans le respect du dialogue social, en particulier dans le respect des dispositifs prévus dans le cadre du plan État exemplaire. L'optimisation de l'organisation interne doit également être recherchée, de même que l'utilisation accrue de solutions technologiques innovantes.

Le programme ministériel de modernisation et de simplification traduit d'ores et déjà ces ambitions. Il est défini pour une période pluriannuelle, tient compte des moyens pouvant être mobilisés sur les différents projets de modernisation et pourra évoluer afin de tenir compte de nouvelles propositions, notamment suite aux études que le ministère mène actuellement auprès des agents et aux initiatives d'écoute des usagers qui seront lancées courant 2013.

2. Synthèse du programme ministériel de modernisation et de simplification

2.1 Amélioration du service aux citoyens et aux usagers

2.1.1 Simplification des normes et des processus

Le ministère a d'ores et déjà défini une stratégie de consultation lui permettant de rationaliser les commissions consultatives existantes et qui lui permette de concilier le besoin de concertation et la nécessaire réduction du stock normatif et réglementaire. Il intègre complètement la simplification lors de l'élaboration des lois en préparation dans le champ du Spectacle Vivant et du Patrimoine. Il poursuit ses travaux sur les processus qui ont le plus fort impact sur les usagers comme, par exemple, les autorisations de travaux en espaces protégés ou les demandes de subventions.

2.1.2 Simplification des démarches usagers, entreprises et collectivités

- ▶ Le projet relatif aux subventions a d'ores et déjà permis de publier un catalogue des aides sur le site internet du ministère et prévoit un volet sur la réduction du nombre de pièces à joindre aux dossiers de demandes de subventions.
- ▶ Un projet est lancé pour réduire le nombre des pièces justificatives demandées aux usagers pour l'agrément du crédit d'impôt phonographique.
- ▶ Un site Internet dédié au Comité technique de restauration du patrimoine des bibliothèques, publiques (CTR) sera créé, afin de simplifier les démarches des usagers en matière de restauration du patrimoine écrit. Le ministère émettra, en lien avec le ministère de la Réforme de l'État, un manuel de bonnes pratiques afin de simplifier la dimension langagière de la communication administrative en direction des usagers (*formulaires et démarches en ligne*).

2.1.3 Feuille de route numérique : publication des données publiques, contrats de progrès SI et développement des services en ligne

- ▶ Les objectifs gouvernementaux sur l'open data se traduisent pour le ministère par une mise à disposition de jeux de données culturelles qui sera optimisée courant 2013 par la mise en place d'outils technologiques permettant d'augmenter la fréquence des mises à jour de ces données et d'alléger le travail des équipes en interne.
- ▶ La sémantisation d'un premier périmètre de données culturelles et de langue française sera réalisé courant 2013, dans la prolongation des premières initiatives menées avec le CNRS, afin de favoriser l'émergence de nouvelles connaissances sur Internet.
- ▶ Afin de tirer parti des nouvelles technologies et tenir compte de l'évolution des usages, le ministère a prévu des moyens projet pour développer une plateforme qui permettra aux citoyens de participer à l'enrichissement des contenus culturels et linguistiques.
- ▶ Le ministère met en place des outils de circulation interne de l'information de type gestion électronique des documents (GED) ou gestion du courrier d'autre part.
- ▶ Les opérateurs, enfin, sont à l'initiative de nombreux services innovants qui s'appuient sur les nouvelles technologies. Le ministère veillera, dès mi 2013, à promouvoir le partage du savoir faire et des moyens y afférents.

2.2 Amélioration du fonctionnement et de l'organisation des administrations

2.2.1 Redéfinition des missions, des moyens et de l'organisation des administrations centrales, des directions métier et des services déconcentrés

- ▶ Un diagnostic est en cours sur les instances de pilotage et d'animation réseau entre administration centrale et déconcentrée, afin d'en réduire le nombre et de les recentrer sur une dimension de pilotage stratégique. Par exemple, le traitement des aides relatives au périmètre de la création artistique et l'examen des demandes relatives aux « manifestations artistiques de qualité », instruites par l'administration centrale sera désormais déconcentré.
- ▶ Les processus comptables et budgétaires continuent d'être simplifiés en prenant appui sur les leviers tels que la dématérialisation des pièces justificatives et les circuits de transmission entre services.
- ▶ Les processus liés à la gestion des systèmes d'information s'aligneront sur les standards de la norme ITIL qui traduisent les bonnes pratiques mises en places par les directions SI.
- ▶ Les processus RH sont revus dans l'optique du raccordement à l'ONP et du nouvel SIRH et visent une simplification avec un impact à la fois sur les gestionnaires et les usagers internes.
- ▶ Le processus de validation des programmes scientifiques et culturels (PSC) des musées de France et le processus des certificats d'exportation des biens culturels seront simplifiés.
- ▶ Le Conseil National des Arts Plastiques (CNAP) sera réformé afin de simplifier le processus d'autorisation des prêts et dépôts ou encore l'optimisation du processus d'enrichissement des collections.
- ▶ Les procédures de la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) seront simplifiées grâce à l'élaboration d'un manuel interne descriptif des métiers.

2.2.2 Contribution ministérielle aux chantiers transverses structurants

Le ministère a dégagé des moyens afin de raccorder tous ses sites au Réseau Interministériel de l'Etat (RIE) d'ici fin 2014, conformément aux orientations de la DISIC. Les conditions d'exercice du guichet unique pour les entreprises seront mises en œuvre en 2013 afin d'alléger les démarches des usagers. Le ministère participe également au projet « dites le nous une fois » qui vise à réduire le nombre des données collectées auprès des entreprises dont l'administration a déjà connaissance par ailleurs. Le ministère participera en tant que chef de file interministériel à la mise en place d'une plate forme d'archivage électronique qui sera piloté par le Conseil interministériel des archives de France (CIAF).

2.2.3 Simplification du paysage et optimisation de la gouvernance des opérateurs

- ▶ Le ministère de la Culture et de la Communication participe aux chantiers interministériels axés sur la réorganisation de la gouvernance des opérateurs et les outils de pilotage budgétaire et RH.
- ▶ L'organisation interne de la tutelle de 2010 fera l'objet d'un bilan pour articuler de manière plus cohérente les tutelles administratives, financière et métier entre les directions générales et le secrétariat général
- ▶ Des scénarios de mise en réseau entre opérateurs pourraient être envisagés pour valider des logiques de regroupement de structures, le partage de compétences ou de moyens. Une revue des établissements publics de moins de 50 ETP est également lancée au niveau interministériel.
- ▶ Le ministère coordonne d'ores et déjà des initiatives de partage de bonnes pratiques entre opérateurs autour des politiques culturelles afin d'exercer une tutelle stratégique. Ainsi, s'appuyant sur un opérateur tête de file, il a pu promouvoir la mutualisation de savoir faire et de moyens sur les thèmes du handicap (*Réunion des Établissements Culturels pour l'Accessibilité*) et la démocratisation culturelle (*mission Vivre Ensemble*). Ces thématiques sont étendues, notamment à l'éducation artistique et culturelle et à la diffusion des œuvres des établissements publics sur le territoire national, dont les travaux pourront aboutir à des plans d'action dès 2013.

2.2.4 Renovation des conditions de gestion des ressources humaines, du dialogue social, consultation des agents et éléments de soutien à la conduite du changement

- ▶ Désireux d'améliorer les conditions de travail des agents, le ministère a créé, fin 2012, des groupes de travail thématiques au sein des CHSCTM (*addictions, maladies professionnelles, charte courriel...*). Plusieurs actions de sensibilisation aux risques psychosociaux seront lancées en 2013.
- ▶ Une concertation relative aux établissements publics dérogatoires à l'emploi de contractuels a été lancée au premier trimestre 2013, afin de favoriser l'emploi de fonctionnaires.
- ▶ Une attention particulière sera portée à l'amélioration des pratiques d'encadrement et à l'éthique managériale, déclinée en 11 pistes de travail. Ce travail aboutira notamment à un ajustement des critères d'évaluation des cadres au sein du ministère.
- ▶ Pour ce qui concerne la politique de rémunération, la filière des métiers d'art a été revalorisée et l'effort sera concentré en 2013 sur l'amélioration de la rémunération des agents de catégorie C du ministère.

Ministère de la défense

Le 29 avril 2013, le Président de la République a rendu public le nouveau Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale qui fixe notamment les nouveaux contrats opérationnels des armées, le format du ministère de la défense et son enveloppe financière.

Ces orientations seront traduites dans une loi de programmation militaire 2014-2019, dont le projet sera déposé devant le Parlement cet été.

Dès lors, le ministère de la défense pourra finaliser à l'automne un programme de modernisation de simplification qui permettra d'atteindre les objectifs capacitaires et la cible de réduction d'effectifs définis par le Livre blanc, dans le cadre physico-financier arrêté par la loi de programmation militaire.

D'ici là, le premier PMMS du ministère de la défense constitue un programme de transition. Il rassemble des réformes déjà engagées mais qui doivent être parachevées pour garantir le bon fonctionnement de nos forces, en métropole comme en opérations, et contribue au respect de la programmation budgétaire.

Le ministère soutient un effort de déflations déjà très ambitieux, appuyé sur des réformes profondes et complexes, qui atteindra fin 2013 une réduction d'effectifs d'environ 48 000.

Cet ensemble de chantiers de réforme génère aussi des économies de fonctionnement à un niveau conforme aux prévisions initiales. Entre 2008 et 2012, les économies de fonctionnement cumulées sont évaluées à environ 600 M€.

C'est un programme de transition qui préfigure déjà l'avenir, notamment dans le domaine de la transition numérique, en intégrant les axes d'effort de la nouvelle politique du Système d'information du ministère, ou au travers des premiers travaux engagés en matière de simplification des processus et des modes de fonctionnement.

Il est aujourd'hui constitué de 47 projets de modernisation et de simplification qui sont conduits par les grands subordonnés du ministre, suivis systématiquement au sein d'instances dédiées et pilotés par le comité exécutif, véritable comité directeur de la transformation du ministère, présidé par le ministre.

1. L'amélioration du service aux citoyens et aux usagers

Le ministère a pour l'essentiel une activité tournée vers les opérations militaires. Il veille aussi à la préservation des intérêts de la France en matière d'industrie de défense. Il assure en outre quelques services à destination d'usagers, qu'il s'agisse des anciens combattants, des jeunes et des familles.

Les recommandations de l'évaluation de politiques publiques sur les prestations en faveur des populations relevant du ministre délégué chargé des anciens combattants trouveront une traduction dans le prochain PMMS, même si certaines seront mises en œuvre dès septembre 2013.

Pour les jeunes, dont 750 000 sont recensés chaque année, le ministère développe dans le cadre de leur participation obligatoire à la Journée « Défense et Citoyenneté » (JDC) un système de e-recensement, via Internet, en liaison avec les collectivités territoriales et développe une interface d'information et de localisation sur téléphone portable pour faciliter leur participation à la JDC.

L'industrie de défense est un acteur majeur d'innovation et de développement économique, notamment au travers d'un tissu dense de PME. De plus, de très nombreuses PME assurent également, hors armement, des fournitures de biens et de services aux entités du ministère de la défense. Les PME font l'objet d'une attention particulière au travers du « PACTE Défense PME » ; une large part des quarante mesures qu'il organise vise à faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique. Par ailleurs, l'évolution récente de la réglementation européenne et française en matière de contrôle des exportations de matériel de guerre fournit l'occasion, pour les entreprises, de simplifier et dématérialiser le traitement administratif des autorisations d'exportation.

2. La dynamique numérique du ministère de la défense

En déclinant, début 2013, le cadre stratégique commun du SI de l'Etat dans une véritable politique ministérielle du système d'information, mise en œuvre au travers d'actions concrètes suivies dans une feuille de route 2013-2015, et en formalisant un contrat de progrès avec la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication fin février, le ministère de la défense s'est résolument engagé dans une dynamique de développement numérique.

Parmi les projets accélérateurs de cette transition numérique figurent la contribution du ministère à l'ouverture des données publiques, au bénéfice des citoyens et des entreprises, le déploiement de services communs à l'ensemble des agents du ministère afin d'améliorer les conditions de travail (*messagerie unique, outils de communication instantanée, de réunions virtuelles, espaces de travail collaboratif*) ou encore d'un nouveau pilotage des systèmes d'information d'administration et de gestion, mis au service de la transformation globale du ministère, au travers d'une démarche préalable d'optimisation des processus fonctionnels permettant d'améliorer la qualité du service, les conditions de travail et de mieux maîtriser le coût de la fonction.

3. L'optimisation de l'organisation et du fonctionnement du ministère de la défense

La reconfiguration de la carte militaire se poursuit, permettant de réduire la dispersion des implantations militaires, de favoriser les rapprochements entre unités devant opérer de manière conjointe, de générer des économies de fonctionnement et de participer à l'amélioration de la condition du personnel et de leur famille au travers d'une meilleure insertion sur le territoire.

Sur l'ensemble du champ ministériel, des réformes d'ampleur sont conduites afin de réorganiser l'ensemble des soutiens et optimiser les fonctions transverses.

Création des bases de défense, interarmisation et professionnalisation des soutiens, mutualisation des entités de services internes au sein de centres de service partagé, développement de processus communs, en matière d'achats, de finances ou de ressources humaines, allègement des échelons de commandement sont autant de réformes en cours qui seront poursuivies sur la période 2014-2019.

La direction générale de l'armement a regroupé ses experts techniques et leurs moyens en un nombre réduit de centres spécialisés par grands domaines, recentré l'activité de son service qualité, rationalisé ses soutiens et optimisé son organisation. Ses modes de fonctionnement sont certifiés par audits extérieurs au niveau des meilleurs standards internationaux.

En complément de ces réorganisations, le ministère approfondit d'ores et déjà son engagement dans la voie de la simplification : réforme de la gouvernance, simplification des organisations en recentrant les acteurs sur leur cœur de métier et simplification des processus et des normes afin de donner plus d'efficacité à l'action quotidienne des personnels.

Il associe aussi ses opérateurs à cette démarche générale d'amélioration, en formalisant et professionnalisant l'exercice de leur tutelle, en généralisant les contrats d'objectifs et de performance et en développant toutes les synergies possibles dans le domaine des activités de support entre établissements, ou avec le ministère.

4. L'accompagnement de la transformation du ministère de la défense

Il est triple : accompagnement économique des territoires impacté par l'évolution de la carte militaire, accompagnement de la manœuvre immobilière induite par les restructurations et les transferts d'unités, et accompagnement de la déflation des effectifs, en assurant la cohérence quantitative et qualitative entre les cibles en emplois, en effectifs et en masse salariale.

Cet accompagnement montre aujourd'hui des limites, tenant à un essoufflement du dispositif et à un changement du contexte économique environnant. Il doit être en conséquence adapté à travers notamment la loi de programmation militaire puis le futur PMMS de la Défense, en volume et en outils pour rester un levier de transformation efficace, permettant de mettre en œuvre les orientations du nouveau Livre blanc.

Ce PMMS prévoit également un renforcement du dialogue social avec les personnels civils et de la concertation avec les personnels militaires afin de mieux associer militaires et civils de la communauté de Défense à la modernisation et à l'amélioration de la performance de leur ministère, au service des intérêts de la France et des Français.

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

La stratégie ministérielle de modernisation du MEDDE s'inscrit dans un contexte marqué par les importantes restructurations opérées ces dernières années. Ces restructurations ont notamment résulté de la création d'un grand ministère du développement durable, de la réorganisation conséquente des services déconcentrés, ainsi que de la décentralisation de nombreuses missions. Dans ce contexte, le choix a été fait de privilégier la stabilité des structures et organisations et de faire reposer la stratégie ministérielle de modernisation sur l'amélioration des services aux usagers, la simplification des normes, le renforcement du pilotage des opérateurs, l'approfondissement du dialogue social et l'amélioration de la gestion des ressources humaines.

Les ministres s'attacheront, ainsi qu'ils s'y sont engagés, à ne mettre en œuvre les différents volets de la stratégie ministérielle de modernisation qu'à l'issue d'une large concertation avec les agents du ministère et leurs organisations représentatives.

1. Améliorer le service aux citoyens et aux usagers

Les Etats généraux de la modernisation du droit de l'environnement : une contribution majeure à la simplification des normes. – Le ministère simplifiera le droit de l'environnement, tout en maintenant un niveau élevé de protection de l'environnement. La phase de diagnostic, fondée sur large participation des acteurs concernés, s'est achevée le 25 juin 2013 avec une réunion de l'ensemble des parties prenantes. Les propositions et leurs conditions de mise en œuvre sont maintenant en cours d'approfondissement, le processus devant s'achever à l'automne.

Les travaux porteront notamment sur le raccourcissement des délais, la meilleure articulation des procédures, la diminution du nombre des outils et schémas de planification, l'amélioration des conditions de transposition du droit européen et la recherche d'une plus grande lisibilité des normes et principes du droit de l'environnement.

Ils aborderont les thèmes de simplification suivants : eau et biodiversité (*espèces protégées, schémas dans le domaine de l'eau et dispositifs de protection de la biodiversité*) ; prévention des risques (*installations classées pour la protection de l'environnement*) ; énergie (*énergies renouvelables, secteur éolien*) ; fusion des procédures d'autorisations pour un même projet ; évaluation environnementale (*études d'impact, procédure, gouvernance, enquêtes publiques*).

La modernisation de la réglementation minière. – Le code minier sera mis en conformité avec la Charte de l'environnement et les activités minières bénéficieront d'un encadrement juridique sécurisé. La réforme reposera sur les principes suivants : actualiser le modèle minier français ; assurer la mise en œuvre effective du principe de participation du public ; mieux prendre en compte dans les procédures d'instruction la sécurité des travailleurs, la sécurité publique et la protection de l'environnement ; limiter la durée de la procédure préalable.

Le service public de la transition écologique au service des particuliers et des entreprises. – Garants de la sécurité des biens et des personnes et de la protection de l'environnement, les services du ministère doivent aussi faciliter la conduite des projets et constituer des interlocuteurs de terrain disponibles et réactifs. Le MEDDE est engagé dans la démarche « Dites-le nous une seule fois », qui vise à réduire les formalités administratives pesant sur les usagers et les entreprises.

Un test sera réalisé pour mesurer l'impact des nouvelles réglementations sur les petites et moyennes et entreprises et les très petites entreprises. Effectué dans des conditions réelles auprès d'un échantillon d'entreprises, le test permettra d'évaluer les conséquences directes d'une mesure sur les PME et les TPE. Afin d'améliorer le service rendu aux maîtres d'ouvrage, des expérimentations de pilotages de projets seront conduites dans certaines DREAL en matière de construction et de réparation de digues.

Il sera procédé à la dématérialisation complète de la procédure de déclaration relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et à l'extension du régime d'autorisation simplifiée. Enfin, la mise à disposition des données publiques sera poursuivie, notamment en matière d'offre de transport et de risques environnementaux. Un portail commun sera créé avec la direction générale des douanes et droits indirects pour l'immatriculation et la francisation des navires de plaisance.

2. Améliorer le fonctionnement et l'organisation des administrations

Des opérateurs pleinement intégrés à la démarche de modernisation de l'action publique. – Le MEDDE s'appuie de manière privilégiée sur des opérateurs pour la mise en œuvre des politiques publiques qui lui incombent. Une conduite efficace et cohérente de ces politiques nécessite de renforcer le pilotage des établissements sous tutelle, sous la responsabilité directe des ministres. Les objectifs assignés aux opérateurs seront définis en association plus étroite avec les priorités d'action du ministère. Les opérateurs rendront compte de l'atteinte de ces objectifs lors de comités stratégiques régulièrement convoqués par les ministres.

Le paysage des opérateurs sera simplifié.

La loi du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports a créé le CEREMA, centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, au 1er janvier 2014. Ce nouvel établissement public regroupera les huit centres d'études techniques de l'équipement (CETE), le centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF), le centre d'études sur les réseaux des transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) et le service d'étude sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA). La création de ce nouvel organisme répond au besoin de l'État et des collectivités de disposer d'un appui scientifique et technique renforcé, pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques de l'aménagement et du développement durables, par nature transversales.

Une agence française pour la biodiversité sera créée pour soutenir les maîtres d'ouvrage en termes d'acquisition et de mise à disposition de connaissances, d'expertise et de conseil à la gestion des espaces naturels sur le territoire. La création de cette nouvelle agence sera inscrite dans la loi-cadre pour la biodiversité en cours de préparation.

Un dialogue social et une gestion des ressources humaines renouvelés. – Le ministère entend promouvoir le dialogue social et moderniser la gestion des ressources humaines, selon les axes prioritaires suivants :

- ▶ les compétences et les métiers seront adaptés aux enjeux de la transition écologique. La réunion plénière des assises des métiers de l'ingénieur s'est déroulée le 3 juillet 2013, après une importante période de consultation des ingénieurs durant le printemps ;
- ▶ une charte du dialogue social fixera le cadre d'une meilleure association des organisations syndicales à l'élaboration et au suivi des réformes ;
- ▶ l'égalité professionnelle constituera l'un des chantiers prioritaires d'un ministère dont l'image doit évoluer ;
- ▶ l'innovation et la participation des agents seront encouragées et un management plus participatif sera organisé, s'appuyant sur le partage de bonnes pratiques et le travail en réseaux.

Cette stratégie s'appuie sur l'agenda social, commun au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au ministère de l'égalité des territoires et du logement et construit en étroite concertation avec les organisations syndicales à la suite de la table ronde sociale du 7 septembre 2012.

Ministère de l'économie et des Finances - Ministère du commerce extérieur

La stratégie de modernisation et de simplification des ministères de l'économie et des finances et du commerce extérieur s'articule autour de six axes prioritaires :

1. Franchir une nouvelle étape dans la dématérialisation des relations avec l'utilisateur

Il s'agit de passer de l'incitation progressive à la généralisation et, dans certains cas, à l'obligation de dématérialisation, tout en maintenant des modalités d'accueil adaptées aux publics les plus fragiles. En effet, le développement de l'administration numérique offre de nouveaux services et de nouvelles fonctionnalités, qui rendent l'administration plus accessible aux usagers dans tous les champs d'intervention. La dématérialisation réduit aussi la complexité de l'action des services car elle sécurise la collecte des données en supprimant les ruptures entre la production et le traitement et permet d'en diminuer le coût. Notre ambition est donc de structurer les principaux processus autour d'internet tout en prévoyant des canaux multimodaux (*face-à-face, téléphone, internet, courrier*) tout en améliorant la qualité de la relation avec nos usagers.

2. Contribuer fortement aux chantiers de simplification engagés par le gouvernement, notamment en direction des entreprises

Un vaste programme de simplifications est lancé pour réduire la complexité administrative et nos ministères y contribuent pleinement. Il passe naturellement, par le déploiement des télé-procédures, mais il comporte d'autres actions spécifiques. Ainsi, du côté des entreprises, l'essentiel des actions de simplification s'inscrit dans le cadre du Pacte national de compétitivité, de croissance et d'emploi. La démarche du « test PME » ou le programme « Dites le nous une fois » notamment visent à réduire la complexité des demandes d'information qui leur sont adressées et à supprimer les redondances. Il est aussi prévu de simplifier et augmenter l'ergonomie des formulaires. Autre action, le dispositif dit des « dates communes d'entrée en vigueur » qui harmonisera les dates d'entrée en vigueur des textes réglementaires. Enfin, dans un autre registre, les procédures à l'exportation seront allégées sous les effets combinés de la mise en place de l'interlocuteur unique douanier, du développement du statut d'opérateur agréé et de la mise à disposition d'une télé-procédure unique. Plus généralement, l'ensemble des contributions issues des diverses consultations lancées sur le sujet de la simplification des démarches administratives tout comme les résultats des évaluations viendront enrichir notre PMMS.

3. Responsabiliser les administrations en lançant, dans les directions dotées de réseaux déconcentrés, l'élaboration de projets stratégiques à moyen terme

Les ministres ont demandé à leurs directions dotées de réseaux déconcentrés (*DGFIP, DGDDI, DGCCRF, réseau extérieur de la DG Trésor*) d'élaborer des projets stratégiques, largement concertés, cohérents avec la trajectoire budgétaire et qui contribueront de manière ambitieuse au PMMS. Ces projets, dont les directeurs généraux sont responsables, porteront tant sur l'organisation des directions que sur leurs métiers et les modalités d'exercice de leurs missions. La démarche d'élaboration prévoit l'association des cadres et la concertation avec les personnels et leurs représentants ainsi qu'un dialogue avec les représentants des usagers et les partenaires extérieurs. Ces réflexions aboutiront à l'été 2013 et viendront compléter le présent programme.

4. Poursuivre une adaptation pragmatique et concertée des réseaux déconcentrés des deux ministères

Au cours des dernières années, les réseaux territoriaux de nos ministères ont été marqués par des réformes importantes (*création de la DGFIP, évolutions successives du réseau de la DGDDI, transfert d'une partie des effectifs du réseau international à l'opérateur UBIFRANCE*). Une adaptation pragmatique et innovante de l'organisation territoriale des services sera poursuivie, en tenant compte des spécificités de chaque mission, de l'analyse des besoins des usagers et des contraintes budgétaires, et dans le cadre de démarches concertées avec les personnels et les acteurs locaux. Les projets stratégiques en cours permettront de redéfinir les principes d'organisation des réseaux, notamment à la DGFIP et à la DGDDI.

5. Poursuivre et amplifier les réformes des fonctions support de l'Etat et concrétiser les économies budgétaires qui en découlent, au niveau ministériel et interministériel

Le ministère de l'économie et des finances pilote six réformes majeures des fonctions transverses de l'Etat, étroitement associées au respect de la trajectoire des finances publiques et dont l'impact est interministériel : gestion des retraites des fonctionnaires, opérateur national de paie (*copilotage avec le ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique*), politique des achats de l'Etat, politique immobilière, valorisation du patrimoine immatériel et fonction financière.

Dans tous ces domaines, les perspectives de réduction de la dépense publique et d'amélioration de la performance collective des fonctions support de l'Etat sont importantes ; ces réformes doivent être poursuivies et approfondies.

En parallèle, une réflexion est lancée pour optimiser la gestion des fonctions support au niveau ministériel. Enfin, un plan d'économies sur le fonctionnement courant de l'administration centrale a été arrêté.

6. Faire de la modernisation un thème permanent du dialogue social ministériel

La modernisation de l'action publique ne se conçoit pas seulement en termes d'amélioration du service rendu aux usagers ou de réorganisations des administrations. Il s'agit aussi d'accroître la satisfaction professionnelle des agents, par des modes d'organisation innovants capables de concilier l'efficacité et l'intérêt du travail. Ceci nécessite une concertation renouvelée avec les personnels et leurs représentants sur la modernisation de l'action publique; elle a donc été, d'ores et déjà, organisée.

Dans le cadre de l'agenda de concertation et de négociation lancé au niveau ministériel en janvier 2013, un cycle de concertation sur la MAP avec les fédérations syndicales représentatives a été engagé. Cette démarche structurée de dialogue social accompagnera la mise en œuvre du PMMS. Ce dispositif ministériel est décliné par les directions dotées d'un réseau déconcentré, en particulier dans le cadre de l'élaboration des projets stratégiques (*DGFIP, DGDDI, DGCCRF, réseau international de la DG Trésor*).

Ministère de l'éducation nationale

Le programme de modernisation et de simplification du Ministère de l'Education nationale s'inscrit dans un contexte marqué par des enjeux majeurs, découlant de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole, qui porte l'ambition du Gouvernement de rebâtir une Ecole à la fois juste pour tous et exigeante pour chacun. La stratégie ministérielle de modernisation est donc indissociable des objectifs principaux poursuivis par le projet de loi.

La réussite de la mise en œuvre de la loi reposera, entre autres, sur la capacité du ministère à réformer le système éducatif, selon les mesures prévues et annoncées dans le cadre de la loi de refondation de l'école de la République, mais aussi à rénover son administration, tant dans ses relations avec les usagers, membres de la communauté éducative, que dans l'organisation de ses missions et le fonctionnement de ses services.

La stratégie numérique constitue un pilier de cette refondation. Elle fait l'objet d'un suivi spécifique : le ministère de l'Education nationale a mis en place des instances stratégiques et opérationnelles pour en piloter la mise en œuvre au niveau national et territorial.

Le ministère va également profiter de cette stratégie numérique pour modifier et améliorer ses relations avec les usagers d'une part, et renforcer l'efficacité des agents d'autre part. A ce titre, elle irrigue plusieurs actions du programme de modernisation et de simplification (PMMS).

Les orientations arrêtées lors du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 18 décembre 2012 ont fixé le cadre d'une démarche propre à répondre à ces enjeux.

Le PMMS constitue un volet de la stratégie de modernisation centré sur le service aux usagers et le fonctionnement rénové de l'administration. Décliné en projets concrets, il trouve son sens dans le cadre plus large de la refondation de l'Ecole.

1. Améliorer le service aux citoyens et aux usagers

Pour améliorer le service aux usagers et partenaires de l'école, particuliers comme entreprises, le ministère :

- ▶ simplifie les démarches et met à la disposition de la communauté éducative de nouveaux services en ligne ;
- ▶ poursuit un travail en profondeur visant à dématérialiser certaines procédures et les outils qui les portent, du livret scolaire pour les élèves et leurs parents aux conventions de stage pour les entreprises, et à moderniser et simplifier les échanges avec les citoyens par un travail sur le traitement des courriers ;
- ▶ simplifie des processus et des normes pour permettre aux personnels de se concentrer sur le cœur de leurs missions.

Ces démarches s'inscrivent dans un projet ambitieux, impliquant tous les agents, et visant à ancrer la qualité de service à tous les échelons du ministère.

2. Améliorer le fonctionnement et l'organisation des administrations

Les actions conduites par le ministère sur ce second volet se fondent sur deux impératifs :

2.1. *Accroître le périmètre de responsabilité des acteurs déconcentrés dans le cadre d'une gouvernance rénovée.*

La redéfinition des relations entre l'Etat et les collectivités locales d'une part, et entre l'administration centrale et les services déconcentrés d'autre part, constitue un facteur important pour concourir à une meilleure coordination de la politique éducative et pour conduire les chantiers avec efficacité.

Cette réflexion conduit notamment à rénover le positionnement même des services déconcentrés : les évolutions qui se profilent représentent une opportunité pour réorienter les missions du DASEN vers davantage de pilotage pédagogique.

La déclinaison de cet axe, en adéquation avec les objectifs affichés par le Ministre dans sa réponse au Premier Ministre sur l'évolution des missions et de l'organisation du Ministère dans le PMMS, poursuivra la feuille de route suivante :

- ▶ accroître le périmètre de responsabilité des acteurs déconcentrés dans le cadre d'une gouvernance renouvelée ;
- ▶ améliorer les instruments et les processus de coordination entre l'Etat et les collectivités locales.

2.2. Moderniser les fonctions support

Les compétences de chacun doivent être mobilisées pour faire aboutir les politiques éducatives dans des conditions répondant aux exigences de performance, de fiabilité et de modernisation. Pour cela, les fonctions support doivent voir leurs organisations et compétences professionnalisées, modernisées et clarifiées à chacun des échelons.

Cette mutation repose sur la capacité à faire évoluer les organisations et les méthodes de travail, et à adapter les compétences aux nouvelles missions.

Elle se traduira par la réingénierie des fonctions support grâce notamment à la refonte des systèmes d'information et aux mutualisations de compétences ministérielles ou interministérielles, notamment dans les domaines RH et financiers ; la professionnalisation des fonctions support, par l'enrichissement de l'animation des filières métier ; l'encouragement et la valorisation de l'innovation des agents ; l'anticipation des conséquences des nouvelles missions, nouvelles organisations sur les compétences et les profils.

Ministère de l'égalité des territoires et du logement

La modernisation de l'action publique met en jeu la capacité de l'administration à répondre aux aspirations des citoyens, à se transformer, à préparer l'avenir dans un contexte de redressement des comptes publics qui exige de tous des efforts pour agir mieux en dépensant moins.

Cette ambition passe par un travail de construction qui implique les élus, les administrations centrales, les services déconcentrés, les établissements publics, les agents publics et leurs représentants, les collectivités territoriales, les acteurs économiques, les usagers.

Le programme ministériel de modernisation et de simplification est la feuille de route pour réformer nos modes d'action : il a vocation à intégrer nos projets d'amélioration du service aux usagers et l'optimisation du fonctionnement et de l'organisation de nos structures, en cohérence avec la trajectoire de retour à l'équilibre budgétaire.

1. Améliorer le service aux citoyens et aux usagers

1.1. Accélérer les projets de construction en légiférant par ordonnances

La loi habilitant le gouvernement à légiférer pour accélérer les projets de construction a été promulguée le 1er juillet. Les ordonnances permettront notamment de mettre en place une procédure intégrée pour le logement, qui rassemble l'ensemble des procédures d'autorisation nécessaires pour un projet, de réduire le délai de traitement des recours contentieux et de créer un portail national pour améliorer l'accès aux documents d'urbanisme. Cette loi d'habilitation s'inscrit dans la continuité du plan d'investissement pour le logement annoncé par le Président de la République le 21 mars, qui prévoit un moratoire de deux ans sur l'instauration de nouvelles normes techniques. Parallèlement, une évaluation globale des normes de construction est en cours, qui vise à éliminer les réglementations présentant le rapport coût/efficacité le moins probant.

1.2. Simplifier les conditions d'accès au logement et moderniser l'urbanisme, pour répondre aux besoins de la population

Le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (*ALUR*) présenté le 26 juin 2013 en conseil des ministres prévoit de simplifier les conditions d'accès à la location, en limitant les pièces justificatives exigibles d'un locataire et en créant un formulaire type pour le bail et l'état des lieux. Les démarches de demande de logement social seront simplifiées : le demandeur pourra déposer sa demande en ligne via un dossier unique dont les pièces constitutives seront déposées une seule fois. Le dossier sera accessible par l'ensemble des acteurs présents sur le territoire. Les plans locaux d'urbanisme, qui seront dématérialisés, seront transférés automatiquement au niveau intercommunal. Par ailleurs, la hiérarchie des documents d'urbanisme sera clarifiée : le schéma de cohérence territorial deviendra l'unique document intégrant les documents de rang supérieur.

2. Améliorer le fonctionnement et l'organisation des administrations

2.1. Moderniser le contrôle de l'application du droit des sols en vue d'une reprise progressive de l'instruction par les collectivités territoriales

L'application du droit des sols (ADS), indispensable à la gestion des territoires, consiste à s'assurer du respect des règles d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique à travers l'instruction des demandes d'autorisation en urbanisme préalablement au commencement de tous travaux. Trente après la décentralisation de l'urbanisme, l'État assure encore des activités d'instruction pour le compte de certaines communes, alors même qu'elles sont compétentes pour la délivrance des actes d'urbanisme (*permis de construire, de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme*).

La reprise de l'instruction des actes d'urbanisme par les communes sera encouragée. Elle pourra se faire soit directement, soit via la constitution de services mutualisés à l'échelle intercommunale. L'instruction pour le compte des petites communes sera recentrée sur celles qui sont membres d'intercommunalités ne disposant pas de la taille critique pour structurer un service d'instruction. Parallèlement, la filière ADS sera restructurée pour faire face à des enjeux réaffirmés d'expertise, d'animation ou de contrôle, afin de faciliter et de sécuriser l'instruction. Le redéploiement des agents sera assuré entre 2013 et 2015, sans imposer de mobilité géographique, sauf en cas de fermeture de site. L'objectif est également de moderniser les outils afin de faciliter l'instruction.

2.2. Vers une nouvelle mission d'appui de l'État aux collectivités territoriales

Pour répondre à l'ambition d'un aménagement équilibré et durable des territoires, il est nécessaire d'engager un repositionnement stratégique des agents de l'État et de mettre progressivement fin à certaines missions historiques qui ne répondent plus aux enjeux actuels auxquels sont actuellement confrontés les collectivités, notamment les plus fragiles, pour faire émerger leurs projets ou lorsqu'elles sont soumises à des champs de contraintes multiples et complexes. Il sera ainsi mis fin d'ici 2015 aux missions d'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) exercées actuellement par les services des DDT(M).

En parallèle, la mission de conseil de l'État sera renouvelée et s'articulera autour de quatre axes principaux :

- ▶ susciter ou accompagner l'émergence de projets ou de stratégies d'intervention qui nécessitent d'articuler entre elles plusieurs thématiques ;
- ▶ mobiliser les collectivités et les acteurs locaux dans la mise en œuvre territoriale des politiques publiques prioritaires ;
- ▶ apporter un appui méthodologique aux collectivités confrontées à des difficultés particulières ;
- ▶ aider les communes et les EPCI qui le souhaitent à s'organiser pour assurer la sécurité des ouvrages d'art routiers.

L'organisation du nouveau conseil reposera sur les DDT(M) et, pour les besoins en expertise dont elles ne disposeraient pas en interne, sur d'autres services des ministères et en particulier le CEREMA. Le redéploiement des agents sera assuré entre 2013 et 2015, sans imposer de mobilité géographique, sauf en cas de fermeture de site.

2.3. Des opérateurs pleinement intégrés à la démarche de modernisation de l'action publique

Le paysage des opérateurs sera simplifié :

1-La loi du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports a créé le CEREMA, centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, au 1er janvier 2014. Ce nouvel établissement public regroupera les huit centres d'études techniques de l'équipement (CETE), le centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF), le centre d'études sur les réseaux des transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) et le service d'étude sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA). La création de ce nouvel organisme répond au besoin de l'État et des collectivités de disposer d'un appui scientifique et technique renforcé, pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques de l'aménagement et du développement durables, par nature transversales.

2- Le projet de loi pour l'accès au logement et l'urbanisme renoué prévoit la création d'une agence nationale du contrôle des organismes de logement social (ANCOLS) au 1er janvier 2015, dans le cadre de la. Elle aura pour objectif d'améliorer l'efficacité globale du contrôle des organismes de logement social actuellement assurée la mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS) et l'agence nationale de participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC), de redéfinir le rôle des principaux acteurs et d'alléger les contraintes administratives pesant sur les organismes contrôlés.

2.4. Un dialogue social et une gestion des ressources humaines renouvelés

Le ministère entend promouvoir le dialogue social et moderniser la gestion des ressources humaines, selon les axes prioritaires suivants :

- ▶ les compétences et les métiers seront adaptés aux enjeux de l'égalité des territoires. La réunion plénière des assises des métiers de l'ingénieur s'est déroulée le 3 juillet 2013, après une importante période de consultation des ingénieurs durant le printemps ;
- ▶ une charte du dialogue social fixera le cadre d'une meilleure association des organisations syndicales à l'élaboration et au suivi des réformes ;
- ▶ l'égalité professionnelle constituera l'un des chantiers prioritaires d'un ministère dont l'image doit évoluer ;
- ▶ l'innovation et la participation des agents seront encouragées et un management plus participatif sera organisé, s'appuyant sur le partage de bonnes pratiques et le travail en réseaux.

Cette stratégie s'appuie sur l'agenda social, commun au ministère de l'égalité des territoires et du logement et au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et construit en étroite concertation avec les organisations syndicales à la suite de la table ronde sociale du 7 septembre 2012.

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

L'enseignement supérieur et la recherche sont des leviers essentiels du redressement économique et social du pays, permettent de relancer les capacités d'innovation de notre système productif et contribuent aux nouvelles filières créatrices d'emplois.

Le Gouvernement a décidé de lancer des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche qui se sont tenues à l'automne 2012, au cours desquelles ont été particulièrement débattues les questions relatives à la réussite de tous les étudiants, à la définition d'une nouvelle ambition pour notre recherche et à la révision de la gouvernance du système français d'enseignement supérieur et de recherche. Elles ont permis de fonder de nouvelles dispositions législatives qui sont en cours d'examen au Parlement.

Le document d'orientation produit par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les premières décisions prises dans les différents secteurs ministériels permettent de définir trois grandes priorités qui concernent à chaque fois plusieurs programmes et opérateurs de la mission interministérielle :

1. L'objectif prioritaire affiché à travers ce PMMS est celui de la loi enseignement supérieur et recherche : la réussite des étudiants, et notamment celle des étudiants de licence

Plusieurs leviers sont mobilisés dans cet objectif :

- ▶ Une amélioration des dispositifs d'orientation qui se conçoivent désormais sur un continuum lycée/université : du bac -3 au bac +3. Les différents types de filières sont ainsi rapprochés pour faciliter les échanges, fluidifier et diversifier les parcours : les lycées comprenant des CPGE et/ou des sections de technicien supérieur (STS) établiront un lien conventionnel avec un établissement universitaire de leur choix, et la priorité sera donnée aux bacheliers professionnels dans les STS et aux bacheliers technologiques dans les IUT. L'outil admission post-bac (APB) sera désormais le point d'entrée unique d'inscription dans l'enseignement supérieur, et de nouvelles formations, de nouveaux publics et de nouvelles fonctionnalités seront intégrés pour la rentrée 2013-2014.
- ▶ Le ministère engagera une simplification de l'offre de formation, en diminuant le nombre d'intitulés de diplômes, tout en augmentant le nombre de diplômés grâce à un système d'accréditation et la mise en place d'un cadre national des diplômes.
- ▶ Une profonde rénovation pédagogique sera engagée, notamment avec l'élaboration d'un ambitieux plan numérique, France Universités Numérique, incluant en particulier la mise en ligne d'une partie des enseignements, complété d'un encadrement plus personnalisé des étudiants.

2. Le deuxième objectif est de permettre à la recherche de mieux répondre aux grands enjeux sociétaux à venir dans un cadre simplifié et réorganisé

S'enrichissant mutuellement, les stratégies nationales de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ont ainsi vocation à être élaborées et à se décliner selon une approche plus étroitement coordonnée et cohérente.

A cet égard, la fusion du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) et du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT), outre qu'elle contribue à réduire le nombre des instances consultatives, offrira un cadre national unique, associant tous les acteurs, de proposition et d'examen des grands projets orientant les politiques d'enseignement supérieur et de recherche, et particulièrement les activités des établissements et organismes en charge de les mettre en œuvre, affichant de manière forte le caractère indissociable de ces deux domaines.

De manière plus opérationnelle, sur le terrain, la simplification et l'unification des statuts des structures de coopération permettront de clarifier, de rationaliser et de rendre plus efficaces les dispositifs de transfert des résultats de la recherche d'une part, d'autre part de renforcer les capacités d'association des opérateurs sur l'ensemble de leurs missions, et notamment d'irrigation des formations supérieures par les activités de la recherche, favorisant ainsi leur évolution et leur dynamisme.

3. Le troisième objectif vise à favoriser la coopération de site et à garantir la collégialité et l'efficacité dans la gouvernance des universités

L'objectif de partenariat renforcé et de rapprochement entre les différentes composantes du système français d'enseignement supérieur et de recherche doit être amplifié dans une logique de simplification et de lisibilité croissante. Cette simplification doit s'appliquer au niveau national, avec notamment une clarification du rôle des acteurs dans l'élaboration de la stratégie, l'évaluation et la programmation mais aussi au niveau territorial.

Il est ainsi souhaité renforcer le rapprochement, sur un territoire donné, des universités, des grandes écoles et des organismes de recherche et aboutir à une coordination autour d'un projet partagé des politiques de formation et de recherche et des transferts des résultats de la recherche des établissements qui y sont implantés. Il est prévu de constituer ainsi une trentaine de grands ensembles territoriaux dotés d'une organisation reposant sur des principes de subsidiarité et de mutualisation. Il sera conclu un seul contrat pluriannuel avec l'ensemble des établissements regroupés à la place du contrat avec chaque établissement.

Ministère de l'intérieur

Le premier comité interministériel de modernisation de l'action publique, réuni par le Premier Ministre le 18 décembre 2012, a fixé comme objectif de rénover profondément l'administration publique et de permettre le retour à l'équilibre structurel des finances publiques en 2017.

Le ministère de l'Intérieur présente un ensemble de réformes qui permettront d'apporter à nos concitoyens des réponses modernes adaptées à leurs attentes : assurer leur sécurité dans toutes ses dimensions, contribuer sur tout le territoire à la mise en œuvre des politiques publiques, venir en appui aux collectivités locales, accueillir et intégrer les ressortissants étrangers en situation régulière et veiller au respect des réglementations.

La feuille de route du ministère pour la modernisation de l'action publique s'articule autour de deux objectifs :

- ▶ l'amélioration du service rendu aux usagers et son adaptation aux évolutions de leurs besoins ;
- ▶ la réalisation d'économies cohérentes avec la trajectoire globale des finances publiques.

Les réformes proposées sont ambitieuses mais elles n'apporteront un gain budgétaire substantiel qu'à moyen terme. Leur aboutissement suppose un dialogue social à chaque étape de leur mise en œuvre et une pédagogie claire à l'adresse de nos partenaires, notamment les élus, pour en expliquer la finalité : apporter des réponses adaptées aux attentes de nos concitoyens.

1. Un service public plus efficace, s'adaptant en permanence aux besoins des usagers

L'amélioration du service rendu aux usagers et son adaptation aux évolutions de la population et de ses besoins doit d'abord passer par une adaptation continue des implantations territoriales du ministère, dans tous les domaines : réforme de la carte des arrondissements, poursuite de la réorganisation des compétences territoriales de la police et de la gendarmerie notamment, rationalisation des implantations de la sécurité civile.

Cette amélioration doit aussi se matérialiser par des procédures renouvelées ou allégées et la mise en place de nouveaux services dématérialisés.

Un programme de 38 mesures d'allègements des tâches des préfectures est proposé, facilitant ainsi non seulement les démarches demandées aux usagers mais déchargeant aussi les agents de tâches surannées à faible valeur ajoutée. Pour leur part, la police et la gendarmerie nationales redéployeront d'importants moyens, notamment vers les zones de sécurité prioritaires, après s'être désengagées de diverses tâches périphériques, notamment administratives.

Tout en veillant scrupuleusement à garantir l'identité des personnes par un programme de lutte contre la fraude documentaire, de nombreux projets de dématérialisation seront poursuivis ou mis en œuvre : inscription en ligne sur les listes électorales, préparation en ligne de la demande de vote par procuration, dématérialisation des listes électorales communales en préfecture, modification et la dissolution d'une association loi 2001 via internet, la réalisation d'une pré-demande de passeport biométrique en ligne, dématérialisation des timbres fiscaux acquittés par les étrangers pour leur titre de séjour, pré-plainte en ligne et prise de rendez-vous avec les services de police et de gendarmerie, suivi du traitement de la plainte, etc. Le développement de ces services dématérialisés s'inscrit dans une stratégie globale de transition numérique du ministère qui vise à offrir sur tous les territoires, urbains comme ruraux, et à tous les publics, un accès diversifié, combinant les guichets traditionnels, dont la cartographie évolue, et l'administration électronique.

Elle passe enfin par un effort accru en matière d'accueil des usagers (*téléphonique, physique ou via internet*) dont le niveau de qualité sera désormais certifié dans toutes les préfectures et sous-préfectures (*label Qualipref*) à horizon de la mi-2013. La police et la gendarmerie nationales s'inscrivent également dans cette démarche au travers du référentiel MARIANNE, de la charte d'accueil du public et d'assistance aux victimes et du cadre d'autoévaluation des fonctions publiques.

L'usage croissant d'internet se traduira par des exigences nouvelles à l'égard de l'administration, notamment en terme d'accès en tous lieux et en tout temps à ses services. Le ministère de l'intérieur créera un site Internet mobile.interieur.gouv.fr permettant à tout internaute en situation de mobilité d'accéder aux contenus web des

sites internet du ministère de l'intérieur (*site portail, sous-sites police, gendarmerie, immigration*). Dans un deuxième temps, une application mobile sera créée avec deux angles d'information personnalisés : « votre sécurité », « vos démarches » permettant notamment une géolocalisation des services de sécurité.

L'écoute des usagers est d'ores et déjà assurée par divers dispositifs, notamment des enquêtes de satisfaction. La création de comités d'usagers intégrés dans le dispositif Marianne, la saisine directe de l'IGPN par les citoyens, la création de référents police/population dans les ZSP, et la mesure de la satisfaction des élus par la gendarmerie contribueront à perfectionner cette écoute.

2. Une organisation centrale et territoriale renouvelée, recentrée sur le cœur des missions opérationnelles

Les réformes proposées concernent tant les services d'administration centrale que d'administration territoriale et les opérateurs.

Une rationalisation des fonctions transversales, à l'échelon central comme territorial, sera mise en œuvre afin de redéployer les ressources, notamment humaines, vers les missions situées au cœur des métiers, notamment la garantie de la sécurité. Les fonctions budget/achat, communication, expertise juridique, SIC et activité internationale seront substantiellement réorganisées dans le sens de la suppression des doublons, de la mutualisation interservices et de la clarification des responsabilités. Police nationale et gendarmerie nationale tireront toutes les conséquences des rapprochements entrepris ces dernières années en créant un service unique de l'achat, de l'équipement et de la logistique par restructuration des services existants (*et en y intégrant également la sécurité civile*).

Ces réorganisations seront accompagnées d'une rationalisation des implantations immobilières du ministère pour réduire la charge en loyers et favoriser, par le regroupement sur trois sites, les mutualisations des fonctions supports des différentes directions. Une modernisation systématique de celles relevant des systèmes d'information et de communication est entreprise simultanément tant en ce qui concerne les postes de travail et les dispositifs de soutien des agents que l'infrastructure nationale de transmission.

Au plan territorial, la création des secrétariats généraux à l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) fera de la zone l'échelon de droit commun pour la gestion de la police et de la gendarmerie et, pour certaines tâches de back-office des préfetures. Les SZIC et les pôles d'expertise et de services (PESE) créés dans le cadre de l'ONP seront intégrés dans les SGAMI qui regrouperont ainsi, (*à l'exception de la gestion des personnels militaires*), l'essentiel des fonctions supports non opérationnelles des services déconcentrés du ministère, sous l'autorité du Préfet de zone. En Ile-de-France la création des SGAMI conduira à la fusion des SGAP de Paris et Versailles.

Aux plans régional et départemental, le ministère de l'Intérieur poursuivra son recentrage sur ses priorités stratégiques : la sécurité et la garantie de l'ordre public, la territorialisation des politiques publiques et l'appui aux collectivités territoriales et le contrôle de légalité. Pour y parvenir plusieurs axes de réforme sont d'ores et déjà engagés : la constitution de plateformes mutualisées à dimension régionale pour traiter certaines fonctions des préfetures (*Chorus, instruction des demandes de naturalisation, instruction des passeports électroniques, contrôle de légalité des actes les plus complexes*), les redéploiements de moyens de la gendarmerie et de la police vers leurs missions prioritaires.

Enfin, le PMMS du ministère de l'Intérieur prévoit aussi une réorganisation des moyens opérationnels d'intervention, au-delà de la seule question des implantations territoriales mentionnée supra. Cela concernera sa flotte d'hélicoptères, la carte des moyens nationaux de la sécurité civile, la mutualisation de divers moyens opérationnels lourds de la police et la gendarmerie nationale, ou encore la rationalisation de la carte des centres de rétention administrative (CRA).

Ministère de la justice

Le présent programme ne comporte, par nature, que les travaux engagés ou à engager par la Chancellerie entrant dans le champ de la modernisation de l'action publique (MAP). D'autres grandes réformes, comme le projet de loi pénale en préparation suite à la conférence de consensus sur la prévention de la récidive, ou comme celui sur la lutte contre la délinquance financière auront une incidence forte sur le ministère et contribueront à le transformer mais ne sont pas mentionnés. La typologie demandée est reprise, même si certains travaux peuvent à la fois être tournés vers les usagers et constituer une amélioration du fonctionnement du ministère.

1. L'amélioration du service aux citoyens et usagers

1.1. Les actions tournées vers les entreprises

Le chantier principal est constitué par celui de la réforme de la justice commerciale. Le 5 mars 2013, la Ministre a réuni l'ensemble des acteurs, magistrats juges consulaires, professionnels du droit (*avocats, juristes d'entreprises, commissaires aux comptes, administrateurs et mandataires judiciaires...*), qui se sont retrouvés au sein de deux groupes de travail. Le premier groupe travaillera sur l'amélioration de la prévention et le traitement des difficultés des entreprises, le second sur la déontologie, le statut et de la formation des acteurs de la justice commerciale, l'organisation des juridictions et de l'amélioration du rôle des administrateurs et mandataires judiciaires.

A côté de ce chantier primordial, des consultations sont menées sur internet pour recueillir les avis les plus larges sur des sujets majeurs comme la transparence sociale et environnementale des entreprises ou le droit des entreprises en difficulté.

1.2. Les actions tournées vers les usagers

Parce que la demande de Justice est très forte dans notre pays et ce depuis des décennies, que face à cette soif inextinguible, les moyens ne seront jamais suffisants, et que la judiciarisation croissante de la société est plus facteur de conflits que de pacification, l'office du juge est au cœur des chantiers du ministère. Une première mission de réflexion a été confiée à l'Institut des Hautes Études sur la Justice (IHEJ) dont les conclusions seront produites fin avril 2013, et une mission a été confiée au Premier président de la cour d'appel d'Angers sur le « Juge du XXI^{ème} siècle », à la fois sur son périmètre d'intervention, et sur l'organisation de son travail et son assistance. Si sur cette seconde dimension, la réflexion porte plus sur l'organisation des juridictions, sur la première il s'agit d'éviter à nos concitoyens de saisir le juge lorsque d'autres modes de médiation, plus souples, pourraient être proposés.

Le groupe de travail a été constitué, ses conclusions sont attendues pour la fin juin.

Parallèlement, le ministère de la Justice s'est engagé dans des actions de simplification plus directes : dématérialisation des actes d'état-civil, suppression de la nécessité de demande un certificat d'hérédité ou de notoriété qu'il faut aller chercher en mairie ou chez le notaire.

Un travail est engagé avec la DGFIP pour permettre aux greffiers d'accéder à certaines informations fiscales des justiciables et ainsi vérifier facilement leur éligibilité à l'aide juridictionnelle, ce qui allègerait très significativement le traitement de l'attribution de l'aide et les pièces justificatives demandées.

2. Amélioration du fonctionnement et de l'organisation du ministère

2.1. Optimisation des processus

Le ministère a lancé un programme de modernisation informatique ambitieux permettant particulièrement : le partage d'informations en matière de procédure pénale entre forces de l'ordre et juridictions, l'actualisation presque instantanée du casier judiciaire, le déploiement d'une plateforme nationale d'interceptions judiciaires (PNIJ) pour permettre, dans le respect de la législation sur la protection des données personnelles, de sécuriser les écoutes judiciaires. Ces projets permettront à la fois de sécuriser différents processus, de redéployer des emplois et d'économiser des crédits.

Un programme de modernisation des processus- sera lancé pour optimiser le fonctionnement des juridictions et ainsi réduire les délais de jugement. Le contentieux du quotidien sera le principal enjeu de ce programme (*contentieux social, contentieux familial, mise sous tutelles*).

2.2. Optimisation de la gouvernance des opérateurs

Les opérateurs du ministère sont avant tout des écoles : l'école nationale de la magistrature (ENM), l'école nationale l'administration pénitentiaire (ENAP) et l'école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ). L'école nationale du greffe (ENG) est un service déconcentré. Leur fusion n'aurait pas de sens mais leur inclusion dans un réseau des écoles Justice, voire dans un réseau plus large pourrait présenter des avantages de mutualisation et d'émulation. Un travail est mené sous l'égide de la DGAFP.

2.3. Redéfinition des missions, des moyens, de l'organisation

Le regroupement sur un seul site des grandes directions à réseau du ministère, aujourd'hui répartie sur 3 sites distincts sera mis à profit pour chercher des mutualisations en matière de fonctions support.

S'agissant des juridictions, un groupe de travail mené par le Premier président de la cour d'appel de Montpellier a été constitué dont la thématique « Les juridictions du XXIème siècle » a notamment pour objet de travailler sur le concept de tribunal de première instance (*fusion des juridictions, constitution d'une chambre sociale, guichet unique de greffe d'accès du citoyen à la justice*). La carte des cours d'appel sera également questionnée. Comme le groupe de travail centré sur l'office du juge, ses conclusions sont attendues pour fin juin.

Enfin, une démarche sera engagée pour maîtriser les frais de justice qui représentent près de 480 M€ en 2013. D'une part la diminution des coûts sera poursuivie, beaucoup a déjà été fait en matière de génétique et la PNIJ permettra de maîtriser ceux des interceptions, mais de nouveaux champs comme l'interprétariat peuvent être investis. D'autre part pour responsabiliser les prescripteurs sans pour autant remettre en cause la liberté des magistrats dans l'établissement de la vérité, un mécanisme d'intéressement sera recherché. Ceci ira de pair avec la recherche de circuits plus efficaces pour payer plus rapidement les prestataires et les auxiliaires de justice.

Ministère du redressement productif - Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme

Aujourd'hui, la politique de soutien à la croissance et à l'emploi, politique centrale pour le Gouvernement, place l'entreprise – quelle que soit sa taille – au cœur des enjeux de politique publique. Aussi, le PMMS des ministères réserve-t-il une part importante de ses mesures aux entreprises.

Le présent programme ministériel de modernisation et de simplification (PMMS) du ministère du redressement productif, du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme et du ministère des PME, de l'innovation et de l'économie numérique, est une version actualisée du premier PMMS du 1er trimestre 2013. Il est destiné à être actualisé une nouvelle fois avant la fin de l'année 2013.

1. L'amélioration du service aux citoyens et aux usagers : des ministères au service des entreprises et du monde économique pluriel

1.1. Les simplifications des normes et des procédures

La simplification et la stabilisation de l'environnement réglementaire constituent des leviers essentiels pour la compétitivité et l'attractivité de notre pays. Dans ce cadre, les ministères développent plusieurs actions fortes : Une participation active au groupe interministériel de coordination des simplifications pour les entreprises (GICSE), installé afin de recueillir, d'élaborer et de piloter la mise en œuvre des mesures de simplification ; une contribution à la mission confiée au député Thierry Mandon, afin de préciser la stratégie en matière de simplification, d'analyser les modèles étrangers et de contribuer au renforcement du dialogue entre l'administration et les entreprises ; un soutien très actif au Conseil National de l'Industrie pour accomplir la mission de recensement des normes à simplifier qui lui a été confiée au début de l'année 2013, et qui a remis 31 propositions de simplifications ; Pour l'amélioration de la qualité de la norme et de la sécurité juridique de ses destinataires, l'ensemble des directions des ministères s'engagent résolument dans la démarche d'évaluation préalable des projets de texte, en particulier les démarches « test-PME », « dates communes d'entrée en vigueur » ; l'implication systématique des services déconcentrés des ministères (DIRECCTE) dans l'écoute des entreprises.

1.2. La simplification par le développement du numérique

Le séminaire gouvernemental du 28 février 2013 a été l'occasion de présenter une vision d'ensemble de la politique dans le domaine du numérique, de définir les objectifs qui constituent la feuille de route pour les prochaines années autour des trois axes de la jeunesse, de la compétitivité et de la promotion des valeurs républicaines. Une centaine de mesures relatives au numérique ont été préparées : elles sont mises en ligne sur le site gouvernement.fr et leur avancement peut être suivi par les entreprises et les citoyens.

1.3. La simplification des démarches pour les entreprises et pour les professionnels

L'essentiel de ces démarches s'inscrit dans le cadre du Pacte national de compétitivité, de croissance et d'emploi, dont le ministère du redressement productif est un des acteurs majeurs, et dans le pacte pour l'artisanat dont le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme coordonne la mise en œuvre. L'objectif est de réduire le coût pour les entreprises et les professionnels de la mise en œuvre des procédures et réglementations en vigueur. Cela passera notamment par : le programme « Dites-le nous une fois », le déploiement de nouvelles fonctionnalités du guichet unique du créateur ou du repreneur d'entreprise, la mise en place d'un « pass'numérique » pour les entrepreneurs, les modalités d'instruction des opérations territoriales, le renforcement du rôle des établissements du réseau consulaire dans l'accompagnement des entreprises et des professionnels, la dématérialisation des dossiers d'aménagement commercial.

1.4. La simplification des relations avec les collectivités territoriales

La modernisation des processus des ministères concernera également les collectivités locales, notamment à travers des mesures de simplification et le chantier de dématérialisation des échanges : simplification de la procédure de classement des stations touristiques, réforme des modalités d'instruction des opérations territoriales conduites dans le cadre du FISAC.

2. L'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de l'administration

2.1. Redéfinition du rôle, des moyens et de l'organisation des administrations centrales et déconcentrées.

Après cinq années d'existence, la DGCIS conduira pour les ministères, au cours de l'année 2013, un chantier important de réflexion stratégique, pour s'engager dans un processus d'adaptation de ses missions, moyens et de son organisation, afin d'être en parfaite cohérence avec les priorités du gouvernement et des ministères. Celle-ci devra en particulier accroître ses capacités stratégiques, prospectives, et d'intelligence économique, et améliorer sa connaissance des entreprises individuelles. Le chantier, qui associera les DIRECCTE, a été formellement engagé en présence le 7 juin 2013 et sera achevé pour une mise en œuvre dès le début de l'année 2014.

2.2. Simplification du paysage des opérateurs et optimisation de la gouvernance et de la tutelle de ces structures

Au-delà des travaux interministériels sur les opérateurs et de la mission confiée au CGEFI sur les organismes de moins de 50 ETP¹, plusieurs mesures pourront être lancées : réintégration des missions de l'ANSP dans l'administration centrale, rénovation du modèle de développement et d'intervention d'EPARECA, renforcement du pilotage stratégique des réseaux consulaires (CCI et CMA) au moyen de contrats d'objectifs et de performance.

2.3. Rénovation des conditions de gestion des ressources humaines et du dialogue social

La modernisation de l'action publique ne se conçoit pas seulement en termes d'amélioration du service rendu aux usagers ou de réorganisations des administrations. L'accompagnement des agents est une partie intégrante de la démarche. En effet, l'objectif est bien d'accroître à la fois la satisfaction des usagers et la satisfaction professionnelle des agents, par des modes d'organisation du travail innovants capables de concilier l'efficacité et l'intérêt du travail.

Afin de décliner les priorités de la politique des ressources humaines présentées lors du comité technique ministériel du 16 octobre 2012, un agenda social au niveau ministériel a été lancé en janvier 2013 sur 5 thèmes de concertation et de négociation, dont un concerne spécifiquement la modernisation de l'action publique. Cette démarche structurée de dialogue social viendra accompagner la mise en œuvre du PMMS.

¹ Les ministères assurent la tutelle de 4 organismes ayant moins de 50 ETP : ANSP, APCE, EPARECA, FNPCA.

Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Le programme de modernisation et de simplification du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative exprime la vision renouvelée d'un nouveau modèle de service public, performant et solidaire. Attentif à la diversité des publics pour lutter contre toutes les inégalités, le ministère se mobilise sur des objectifs exigeants pour répondre à de multiples enjeux. Les principaux enjeux du PMMS portent sur deux axes essentiels :

- ▶ la mise en place de nouveaux leviers d'animation des politiques en faveur de la jeunesse et de la vie associative, notamment par le renforcement de la coordination interministérielle des politiques destinées aux jeunes,
- ▶ la refondation de la politique sportive de l'Etat qui nécessite une adaptation de ses modalités d'intervention en clarifiant la répartition des rôles entre l'Etat, les collectivités territoriales, et le mouvement sportif.

Structuré en deux volets, ce programme traduit la convergence assignée à l'ensemble de ces actions vers un même objectif de qualité de l'action publique.

La mise en œuvre de ce programme nécessite cependant de pouvoir s'appuyer sur une administration territoriale organisée et disposant des moyens en conséquence. Ainsi, la réflexion en cours sur l'organisation territoriale de l'Etat doit-elle garantir un service public de proximité indispensable à la prise en compte des publics et territoires les plus fragiles. Il s'agit là d'une condition de la réussite de ce programme.

Le dialogue social et l'association des agents sont au cœur de la modernisation de l'action publique engagée par le ministère. Cette volonté de concertation permanente dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques se concrétise également dans la mise en place d'un comité technique ministériel à l'échéance des élections professionnelles de 2014. Une instance de préfiguration de ce CTM sera créée, issue d'un protocole signé avec les organisations syndicales en mars 2013.

1. Améliorer le service aux citoyens et aux usagers

1.1. Les jeunes, une priorité

Le projet ministériel réaffirme la volonté de construire une nouvelle politique de jeunesse et de vie associative intégrée, nécessairement interministérielle, mais aussi partagée avec les collectivités territoriales. Il s'agit de mettre en œuvre les mesures prises dans le cadre du comité interministériel de la jeunesse grâce à une organisation qui permette la concertation permanente avec les acteurs associatifs, les mouvements de l'éducation populaire dans le souci de promouvoir l'engagement et le dialogue avec les jeunes.

1.2. Refonder la politique sportive de l'Etat

Des mesures ont d'ores et déjà été engagées afin de concentrer les moyens de l'Etat sur la lutte contre les inégalités d'accès à la pratique sportive, sur l'accompagnement individuel des sportifs de haut niveau qui en ont le plus besoin et sur le sport, outil de santé publique.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'évaluation de la politique publique partenariale sur le financement du sport et le renforcement des mécanismes de solidarités entre le sport professionnel et le sport amateur.

1.3. Des mesures de simplifications ambitieuses

Les mesures de simplification visent avant tout à améliorer l'efficacité de l'action de l'Etat au service des usagers en rationalisant certaines missions fondamentales du ministère, comme celles du secteur des formations et des certifications dans le champ sport et jeunesse. Elles visent également à développer les télé-procédures de déclaration et les services en ligne pour l'utilisateur, et à moderniser les systèmes d'information (SI) entre les acteurs.

2. Améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'administration

2.1. Une réorganisation nécessaire des directions métiers et des directions supports

De nouveaux leviers interministériels d'animation des politiques en faveur de la jeunesse et de la vie associative seront créés : mise en place d'un délégué interministériel à la jeunesse, reconfiguration d'une administration centrale chargée du pilotage stratégique, des missions régaliennes et de l'accompagnement des services, rénovation des opérateurs en charge de la gestion des dispositifs financiers.

L'administration et ses opérateurs seront adaptés pour assurer une totale cohérence avec les priorités ministérielles dans le champ du sport : nouvelle organisation de la Direction des sports prenant mieux en compte les enjeux économiques du sport et les projets de territoires, amélioration de la gestion des conseillers techniques sportifs, réforme du CNDS comme outil de lutte contre les inégalités d'accès à la pratique sportive, réforme des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) dans le cadre du projet de loi de décentralisation.

La réorganisation des fonctions support, communes à trois ministères, devra permettre d'améliorer la gestion des ressources humaines, afin de mieux prendre en compte les métiers et les parcours des personnels du MSJEPVA, qu'il s'agisse des corps spécifiques ou des personnels du ministère de l'Education Nationale.

2.2. Une simplification des normes et un allègement des procédures internes

Les normes applicables à l'exercice d'une discipline sportive ou aux équipements sportifs, qu'elles relèvent de l'initiative de l'Etat, ou, le plus souvent, des fédérations délégataires seront élaborées dans un cadre partenarial renforcé avec les collectivités territoriales.

Une clarification, parmi les normes existantes, permettant de distinguer les normes obligatoires des recommandations sera opérée. Une revue des procédures internes est en cours dans l'objectif d'alléger la charge de travail des services territoriaux et de clarifier le rôle des différents échelons.

2.3. Le développement de la maîtrise des risques

Le programme de modernisation s'appuiera sur une démarche de maîtrise des risques (*budgétaires et comptables, juridiques, informatiques, organisationnels, de sécurité des usagers etc.*).

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

La « feuille de route » adoptée à l'issue de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012 a engagé un important processus de réformes dans les relations sociales. La situation de l'emploi, les mutations économiques, la condition de la jeunesse, sont autant d'enjeux sociétaux qui appellent une coordination forte entre l'Etat, les Régions et les partenaires sociaux pour répondre aux besoins immédiats et à long terme, des populations et des territoires.

A l'appui de ces évolutions, le programme de modernisation et de simplification (PMMS) du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social répond à un double objectif pour les trois années à venir :

- ▶ garantir la convergence des initiatives vers un meilleur service de l'emploi et de la formation professionnelle pour le particulier comme pour l'entreprise
- ▶ mieux structurer le fonctionnement des administrations et services pour rendre ce meilleur service soutenable pour les dépenses publiques.

Ce programme de modernisation et de simplification, qui doit mobiliser l'ensemble de ses acteurs, a pour premier atout le professionnalisme de ses agents.

1. Améliorer le service aux citoyens et aux usagers

Plusieurs actions visant à développer la politique d'information à l'égard des salariés, des entreprises, de leurs organisations, du grand public et à simplifier leurs démarches concrétiseront ce volet :

1.1. Mieux informer les citoyens et usagers et assurer les conditions d'un meilleur accès aux services

- ▶ Améliorer la « transparence du marché du travail » (faciliter la démarche des demandeurs d'emploi et des employeurs) ;
- ▶ Améliorer l'accès des usagers, salariés, entreprises, branches professionnelles, chercheurs, au droit conventionnel (conventions collectives de branches) ;
- ▶ Créer un outil national d'information sur l'offre de formation (projet « DOKELIO » regroupant l'offre de formation conventionnée, financée sur fonds publics et privés, sur un même outil d'information).

1.2. Simplifier les démarches des usagers salariés et entreprises

- ▶ Améliorer la qualité de service aux candidats et bénéficiaires du FSE « Ma démarche FSE » (améliorer la qualité de service aux candidats et bénéficiaires du Fonds social européen) ;
- ▶ Faciliter les procédures déclaratives vers les DIRECCTE (rupture conventionnelle, dépôt des accords) et garantir l'accès aux droits.

1.3. Simplifier l'accès aux droits et garantir la protection des salariés

- ▶ Régime d'indemnisation du chômage partiel : mettre en œuvre l'ANI du 11 janvier 2013 (mieux organiser et simplifier les conditions de prise en charge de l'indemnisation des bénéficiaires sous condition de leur maintien dans l'emploi) ;
- ▶ Renforcer la mise à disposition des données statistiques produites par le Ministère et ses opérateurs, en facilitant l'accès de ces données au public et aux chercheurs (open data).

2. Améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'administration

Pour faire avancer le droit du travail dans les entreprises, protéger la santé au travail, aider les acteurs sociaux à trouver des solutions dans le dialogue, soutenir les salariés et aider les demandeurs d'emploi à retrouver du travail, les services déconcentrés, l'administration centrale, ses opérateurs doivent pouvoir compter sur une organisation efficiente qui passe notamment **par un renforcement des capacités d'impulsion et de maîtrise d'ouvrage de l'administration.**

2.1. Réorganiser les directions support en administration centrale pour une efficacité renforcée au service des missions

Feront l'objet d'une attention particulière :

- ▶ la poursuite de la rénovation du dialogue social et du développement de la négociation collective
- ▶ la nécessaire adaptation des ressources humaines à l'évolution des politiques publiques tant sur le champ du travail que de l'emploi
- ▶ l'amélioration de la gestion transversale des ressources humaines,
- ▶ le renforcement de la sécurité et la qualité des systèmes d'information